VILLE DE PORNICHET
120, Avenue du Général de Gaulle
44380 Pornichet

REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS SUR LE MARCHE DE LA PLACE CENTRALE ET DE SAINTE MARGUERITE A PORNICHET

Date limite de réception des candidatures : 09 décembre 2026, 12h00.

ARTICLE 1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Commune de Pornichet
Monsieur le Maire
120 Avenue du Général de Gaulle
44380 Pornichet
02 40 11 55 55

ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée conformément à la procédure fixée par les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

La Ville de Pornichet délivre des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public, en vue de l'attribution d'emplacements sur la place du marché central et le marché de Sainte Marguerite, à Pornichet.

a) Nature de l'autorisation d'occupation temporaire

La présente consultation a pour objet l'occupation d'emplacements sur les marchés de Pornichet.

Des emplacements sont proposés sur la place du marché central et de Sainte Marguerite, via trois catégories d'emplacements :

- 5 emplacements annuels alimentaires sur le marché central,
- 1 emplacement annuel artisan/créateur sur le marché central,
- 4 emplacements annuels manufacturés sur le marché central,
- 4 emplacements annuels alimentaires, sur le marché de Sainte Marguerite.

Les plans en annexe du dossier détaillent, par catégorie d'abonnements, le nombre d'emplacements proposés, leurs caractéristiques et les catégories de métiers attendues.

b) Conditions de l'occupation

Dans le cadre d'une occupation du domaine public, une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à caractère personnel et non cessible sera conclue.

Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal pour occuper un emplacement sur le marché de Pornichet s'engage à respecter les conditions d'occupation définies dans le règlement des halles et marchés de Pornichet. Le règlement des halles et marchés de Pornichet en vigueur depuis le 18 mai 2022 est consultable sur le site internet https://ville-pornichet.fr, ou sur demande au service commerce vie économique. Il sera joint à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public qui sera notifiée au commerçant attributaire d'un emplacement.

c) Redevance

L'autorisation d'occupation domaniale sera délivrée en contrepartie du versement d'une redevance calculée en multipliant le nombre de mètres linéaires de façade de vente par le tarif en vigueur, plus les éventuels mètres de retour de vente. Un forfait pour la consommation d'électricité, le cas échéant, est mis en place.

La décision approuvant les tarifs pour 2026 est consultable sur le site internet https://ville-pornichet.fr, ou sur demande au service commerce vie économique.

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D'ECHEANCE

Pour les emplacements annuels alimentaires, manufacturés et artisans/créateurs, le titre d'occupation prendra effet à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.
Il sera renouvelable expressément chaque année (pour la période 1er janvier - 31 décembre), dans les conditions rappelées au règlement de consultation.

Le renouvellement de l'AOT n'est pas automatique. L'AOT sera renouvelée expressément par la Ville si le commerçant remplit un formulaire annuel permettant de renouveler l'abonnement, et communique l'ensemble des pièces justificatives demandées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend l'avis de publicité, le règlement de consultation, le formulaire de candidature, la liste et les plans des emplacements proposés.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande :
-soit en se déplaçant au service commerce vie économique situé 120 avenue du Général de Gaulle – 44380 Pornichet, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (excepté le mardi à partir de 14h00),
-soit par courrier à : Ville de Pornichet, service commerce vie économique, 120 Avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet,
-soit par mail à l'adresse suivante : vieeco@mairie-pornichet.fr,
-ou en le téléchargeant sur le site : https://ville-pornichet.fr/vie-citoyenne/annonces-legales/avis-de-publicite/

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats auront à produire le formulaire de candidature dûment complété et signé, et à joindre les pièces suivantes :

-pour les candidats personnes physiques : copie recto/verso de la carte commerçant non sédentaire ou la carte Mutualité Santé Agricole pour les candidats postulant sur des emplacements de la famille B,

-pour les candidats personnes morales : extrait d'immatriculation au registre du commerce datant de moins de 3 mois ainsi que la carte de commerçant non sédentaire du mandataire,

-copie de l'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ce dossier de candidature doit être remis avec les pièces jointes :

-par dépôt en main propre au service commerce vie économique (un récépissé sera délivré),

-par voie postale (service commerce vie économique – 120 avenue du Général de Gaulle – 44380 PORNICHET) en lettre recommandée avec accusé de réception.

Avant le 09 décembre 2026, 12h00.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'attribution des emplacements sera effectuée selon les critères suivants classés par ordre d'importance :

1. Type d'activité proposée et appréciée sur la base des éléments produits de la candidature (nature des produits vendus, provenance, matériel, etc.).

2. Abonnement : une priorité sera donnée au candidat titulaire d'un abonnement correspondant à la catégorie d'abonnement pour laquelle il candidate, et candidatant pour un emplacement présentant un linéaire de façade (hors retour) équivalent ou inférieur au linéaire total maximum dont il était bénéficiaire*, tel que mentionné dans la dernière AOT en vigueur sur la place centrale du marché. **exception faite pour les commerçants candidatant avec un camion magasin.*

3. Assiduité : A la date de sa candidature, le commerçant devra être en conformité avec la règle de l'assiduité telle que définie à l'article 3.7 du règlement des Halles et marchés.

4. L'ancienneté du commerçant : est prise en compte l'ancienneté de la personne physique ou du mandataire de la personne morale dans la catégorie d'abonnement considéré.

5. L'assiduité du commerçant passager : sera prise en compte l'assiduité du commerçant, après vérification et prise en compte de son assiduité sur l'année N-1, à la condition d'être en parfaite conformité avec le règlement et n'avoir été destinataire d'aucun avertissement, au titre de l'année N-1.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie de Pornichet
Service commerce vie Economique
120 Avenue du Général de Gaulle

44380 PORNICHET
02 40 11 55 55.